

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2022

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes F. MORELLO, S. CAFFE, L. CHAULIEU, Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, V. ROUMIER, Y. GUILLARD, S. MECHIN, P. MORET, P. GAUME, Conseillers

Absent excusé : L. DEMAY (pouvoir à Y. GUILLARD), L. VAUDIERE (pouvoir à F. MORELLO)

Le Procès-Verbal du 04/03/2022 est approuvé à l'unanimité.
Mr Philippe MORET est nommé secrétaire de séance.

COMMUNE

Vote du Compte de Gestion 2021 : Adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2021 : Adopté à l'unanimité de la façon suivante :

Le Conseil Municipal présidé par Mr Jacques RAMBERT, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :

Prévu :	1 243 554,00 €
Réalisé :	1 043 464,48 €
Reste à réaliser :	164 982,00 €

Recettes :

Prévu :	1 243 554,00 €
Réalisé :	894 885,30 €
Reste à réaliser :	133 714,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu :	917 914,00 €
Réalisé :	602 758,07 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :

Prévu :	917 914,00 €
Réalisé :	928 788,83 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 148 579,18 €
Fonctionnement :	326 030,76 €
Résultat global :	177 451,58 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de B. BECHONNET, Maire d'ESCUROLLES, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	75 607,97 €
- Un excédent reporté de :	250 422,79 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	326 030,76 €
- Un déficit d'investissement de :	148 579,18 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	31 268,00 €
Soit un besoin de financement de :	179 847,18 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent :	326 030,76 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	179 847,18 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	146 183,58 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	148 579,18 €

LOTISSEMENT

Vote du Compte de Gestion 2021 : Adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2021 : Adopté à l'unanimité de la façon suivante :

Le Conseil Municipal présidé par Mr Jacques RAMBERT, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	
Prévu :	48 996,38 €
Réalisé :	48 994,38 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	
Prévu :	48 996,38 €
Réalisé :	28 992,38 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	
Prévu :	48 998,38 €
Réalisé :	28 992,38 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	
Prévu :	48 998,38 €
Réalisé :	28 992,38 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 20 002,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 20 002,00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de B. BECHONNET, Maire d'ESCUROLLES, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- Un déficit d'investissement de :	20 002,00 €

- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	20 002,00 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Déficit :	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	20 002,00 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Budget Commune : Adopté à l'unanimité, il s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- Section d'Investissement :	1 242 320,76 €
- Section de Fonctionnement :	866 605,58 €

Budget Lotissement : Adopté à l'unanimité, il s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- Section d'Investissement :	23 334,00 €
- Section de Fonctionnement :	25 444,00 €

VOTE DES 2 TAXES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,92 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE D'AMENAGEMENT : Un aménagement de la T.A. sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ESCUROLLES, son budget principal et budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ESCUROLLES à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROJET DE RENOVATION PREAU ANCIENNE ECOLE DES FILLES ET DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de démolir la vieille grange désaffectée et de rénover le préau de l'ancienne école des filles, attenants à la salle de danse, rue de l'Agriculture. Outre les raisons de sécurité, cette rénovation mettra en valeur un ancien bâtiment (ancienne école de fille) révélateur du petit patrimoine local en plein centre bourg. Pour ce faire, la Commission Travaux a choisi, parmi plusieurs propositions, les devis suivants :

- **Démolition de la grange** : Entreprise FAURE Luc pour un montant de 2 300 € H.T. soit 2 760 € T.T.C.
- **Réfection du préau et toilettes publiques** : SARL PAGNON pour un montant de 13 493,80 € H.T. soit 16 192,56 € T.T.C.

Le montant de ces travaux s'élève à 15 793,80 € H.T. soit 18 952,56 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser le projet et d'inscrire le montant total des travaux au budget 2022, programme « Rénovation des bâtiments communaux ».
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes de Saint Pourçain sur Sioule Limagne, le fond de concours (dans le cadre de la mise en valeur des communes pour aménager et embellir les espaces publics et le patrimoine architectural de leurs villages) d'un montant de 6 318 €.
- Approuve le plan de financement.

FONDS DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics d'un montant de 64 150 € H.T. soit 76 980 € T.T.C.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de réaliser cette opération de mise en sécurité pour un montant de 64 150 € H.T. soit 76 980 € T.T.C.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal, 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de concours. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste de rédacteur territorial à compter du 6 mai 2022, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un courrier daté du 7 mars 2022, envoyé par la mairie de BELLENAVES, concernant une demande de participation financière pour un enfant scolarisé dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année 2021/2022 et domicilié à ESCUROLLES.

En effet, conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation et à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, pour des raisons médicales, dans une classe d'un établissement du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire précise que ces frais de scolarité s'élèvent à 800 € pour cette année et qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'établissement pour définir, notamment, les modalités de versement.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

- Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de participer financièrement aux dépenses liées à la scolarisation d'un enfant en classe ULIS à l'école primaire de BELLENAVES et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention proposée par la mairie de BELLENAVES.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le service « commande publique » de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne pourrait travailler sur certains dossiers de la commune,

Considérant que les prestations seront facturées selon la base suivante : coût du salaire horaire brut x nombre d'heures réalisées,

Considérant qu'une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la commune d'ESCUROLLES et la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, Monsieur Le Maire, propose :

- D'approuver le principe d'intervention du service communautaire « commande publique» sur des dossiers qui concernent la Commune après en avoir formulé la demande
- D'approuver le projet de convention de prestations de service à signer avec la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

BUREAU DE VOTE : Le bureau de vote pour les élections présidentielles a été établi, si des changements interviennent, les élus doivent prévenir le secrétariat.

QUESTIONS DIVERSES

- **Participation citoyenne** : Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'une convention entre la municipalité et la brigade de gendarmerie de Gannat/Ebreuil, visée par la Préfecture de l'Allier, pour une surveillance citoyenne de la commune. Une information au public sera faite par la gendarmerie.
- **Demande DDT - Travaux Ancoutay et Andelot** : La DDT a été sollicité pour une demande d'intervention dans le lit de l'Andelot (Boulevard des Oies) et l'Ancoutay (Pradette).
- **Container à verres** : Le container à verres des Sardons sera déplacé, un nouveau lieu va être aménagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.